

## ANNEXE 3

# MANDAT DU BUREAU DE COORDINATION DE L'ÉVALUATION DES TECHNOLOGIES DE SOINS DE SANTÉ

### Objet

Faciliter l'échange d'information, la mise en commun des ressources et la coordination de l'évaluation des technologies de soins de santé, conformément aux priorités établies par la Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres de la Santé. Les technologies visées sont les procédés, les instruments, le matériel et les médicaments utilisés pour préserver, rétablir et promouvoir la santé.

### Fonctions particulières

#### 1. *Coordination*

Faciliter la prise de décisions touchant l'introduction des nouvelles technologies et l'utilisation des technologies connues et inciter les gouvernements à conjuguer leurs efforts. À cette fin, il doit:

- établir et administrer un centre d'information renfermant des documents techniques et de la documentation pertinente pour l'établissement des politiques;
- fournir des renseignements à intervalles réguliers et sur demande aux fonctionnaires provinciaux, surtout à ceux qui s'occupent de l'évaluation des technologies;
- faciliter les initiatives conjointes et coordonnées et l'échange d'information sur l'évaluation des technologies de soins de santé entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

#### 2. *Anticipation*

Établir un mécanisme permettant de se préparer à l'émergence de technologies nouvelles. À cette fin, il doit:

- établir des liens avec des organismes canadiens et internationaux se livrant à des travaux de recherche, de développement et d'évaluation;
- se tenir au courant des faits nouveaux à l'étranger;